

### FOCUS SUR LES STAGES

Pour pouvoir signer une convention de stage, un stage doit être adossé à 200h de formation (dont 50h en présentiel). La césure se fera donc au semestre et la formation diplômante sera validée sur 2 ans.

### CONTACTS

» DFVE / Service des études  
Aurélie Mialon (72 63)

[a.mialon@univ-lyon2.fr](mailto:a.mialon@univ-lyon2.fr)

» SCUIO-IP / Pôle Stages et Insertion

Sylvie DADOMO

[sylvie.dadomo@univ-lyon2.fr](mailto:sylvie.dadomo@univ-lyon2.fr)

### À CONSULTER

#19 - Fiche sur les stages

Mise à jour octobre 2019

### De quoi s'agit-il ?

La césure doit permettre aux étudiant·es qui le souhaitent, d'interrompre leur cursus sur un semestre ou une année universitaire afin d'enrichir leur expérience professionnelle ou personnelle, en rapport ou non avec leur formation.

Un·e étudiant·e peut demander le maintien de sa bourse pendant sa période de césure.

### Pourquoi partir en césure ?

Pour la création d'entreprise / ou la réalisation d'une activité en rapport ou non avec sa formation ; un service civique, un engagement volontaire associatif, en France ou à l'étranger ; un stage en milieu professionnel (voir encadré) ; tout autre projet personnel de l'étudiant·e (engagement associatif, mandat électif...).

### Comment faire ?

L'étudiant·e remet au Service des études par courriel à Aurélie Mialon un dossier comprenant :

- le formulaire de demande de césure ;
- une lettre de motivation précise et complète présentant son projet.

Vous pouvez les orienter vers le portail web étudiant (etu > études) qui détaille la procédure et les modalités.

### Quand déposer sa demande ?

- **Pour le premier semestre ou pour l'année universitaire entière** du 15 mai au 17 juillet ;
- **Pour le deuxième semestre** du 15 novembre au 31 décembre.

Le non-respect de ce calendrier pourra justifier un refus de la demande de césure.

### Qui fait quoi ?

L'étudiant·e envoie sa demande par courriel à : [cesure@listes.univ-lyon2.fr](mailto:cesure@listes.univ-lyon2.fr), en respectant le calendrier ci-dessus.

Il/Elle s'inscrit en parallèle dans le niveau de formation auquel il/elle est accepté·e. Le dossier complet sera examiné par le/la Directeur/trice d'UFR ou d'Institut et le/la responsable pédagogique, puis un avis final sera rendu par la Vice-présidente chargée de la formation et la vie étudiante.

Si le dossier est accepté pour une année complète de césure, l'AI sera réalisée par Aurélie MIALON. Si l'étudiant·e est déjà inscrit·e, l'inscription administrative sera modifiée au centre d'inscriptions. S'il s'agit d'un semestre le/la gestionnaire de scolarité inscrira un semestre de césure au niveau de l'inscription pédagogique.

*En résumé : La césure au semestre ou à l'année est accessible sur dossier aux étudiant·es en cours de cursus. Un stage est possible sous condition de 200h de formation.*